

ARRÊTÉ DU MAIRE N°105-2023

Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Collège LA PERRIERE, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 17/06/2023 de Mme LEGRAND Anais, trésorière de l'association « foyer socio-éducatif collège de la Perrière », d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour le concert avec le groupe HOPEN le vendredi 30 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme LEGRAND Anais est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons du groupe 1** définies à l'article L 3321-1 du même code, au collège LA PERRIERE. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 30 juin 2023 de 20h à 22h30.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme LEGRAND, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame LEGRAND Anais.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 19 juin 2023

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : 18/06/23

